

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BONZAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARQUEST, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2026

PRESENTS : G. Beguin – JL Leterme – B. Seillery – S. Trely – R. Darc – C. Delaboissière – F. Kaftan – L. Arvis – K. Munoz – B. Lacaze – P. Ruiz – N. Reygade – JL Darquest – N. Noël

EXCUSES : I. Gillet (pouvoir B. Lacaze)

ABSENTS :

Secrétaire de séance : N. Reygade

ORDRE DU JOUR

- Délibération n°2026-04-01 : Subventions aux Associations
- Délibération n°2026-04-02 : Vote des Taux des Taxes
- Délibération n°2026-04-03 : Vote du Budget Primitif
- Délibération n°2026-04-04 : Délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant au maire
- Délibération n°2026-04-05 : Désignation des commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID)
- Délibération n°2026-04-06 : Désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »
- Délibération n°2026-04-07 : Investissement Photocopieur Ecole
- Délibération n°2026-04-08 : Constitution de la Nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2026-04-01 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition concernant l'attribution des subventions au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide les attributions suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Vote à l'unanimité, les subventions comme suit :

COMITE DES FETES	2000.00 €
AMICALE CULTURELLE ET SPORTIVE	50.00 €
PASSERELLE	150.00 €
MINI MX BONZAC	50.00 €
LES AMIS DE SAINT GENES	50.00 €

ADDAH 33	50.00 €
SOUVENIR FRANCAIS	50.00 €
COMITE DE JUMELAGE PAYS DE GUITRES	50.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	50.00 €
COLLEGE DE GUITRES	50.00 €
AFM TELETHON	50.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	50.00 €
SECOURS POPULAIRE	50.00 €
RESTAURANT DU CŒUR	50.00 €
TOTAL au budget ART 65748	2 750 €

Mr BEGUIN n'a pas pris part au vote concernant le comité de jumelage,
Mr LACAZE n'a pris part au vote pour les Amis de Saint Genès.

Les subventions seront mandatées au budget primitif sur le compte 65748.

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2026-04-02

VOTE DES TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

M. le Maire propose l'augmentation des taux d'imposition de 1% dans le cadre d'une variation proportionnelle.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité l'augmentation des taux de 1% soit :

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes :

	Taux Avant	Taux Après
- Taxe foncière (bâti)	33.75 %	34.09 %
- Taxe foncière (non bâti)	51.08%	51.59 %
- Taxe d'habitation (TH)	12.51%	12.64 %

Ce qui donne un produit fiscal attendu des taux de 259 676 €, réduit par l'effet du coefficient correcteur qui s'élève à -18 899 €, soit 240 777 €,

L'allocation compensatrice s'élève à 2 016 €,

L'IFER/TAXES PYLONES s'élève à 19 914 €

Ce qui porte le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026 à 262 707 €, réparti ainsi :

- article 73111 : 240 777 €

- article 74833 : 2 016 €

- article 73132 : 19 914 €

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions :

DELIBERATION 2026-04-03
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **VOTE à l'unanimité**, par chapitres, le budget primitif 2026, le report des restes à réaliser, les opérations nouvelles, présenté par Monsieur le Maire comme suit ;
Autorise le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 730 729.94 €

CHAPITRES

011 charges à caractère général	299 676.96 €
012 charges de personnel	284 550,00 €
014 atténuation de produits	3 500,00 €
65 autres charges de gestion courante	72 250,00 €
66 charges financières	6 000,00 €
68 Dotations aux provisions	806,00 €
023 virement à la section d'investissement	58 661,38 €
042 Opérations d'ordre de transfert	5 285,60 €

RECETTES 730 729.94 €

CHAPITRES

70 produits services et domaine	31 000,00 €
73 impôts et taxes	32 947,00 €
731 Fiscalité locale	269 691,00 €
74 dotations et participations	133 086,57 €
75 autres produits de gestion courante	8 000,00 €
78 Reprises sur amortissements, dépréciations	454,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert	1 148,56 €
002 Solde exécution section fonctionnement reporté	254 402,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 119 438,09 €

CHAPITRES

204 Subventions d'équipement versées	5 000,00 €
21 Immobilisation corporelles	59 968,78 €
16 emprunts et assimilées	19 395,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert	1 148,56 €
041 Opérations patrimoniales	1 930,50 €
001 Solde exécution section investissement reporté	31 995,25 €

RECETTES 119 438,09 €

CHAPITRES

10 Dotations	21 565.36 €
1068 Excédents de fonctionnement	31 995.25 €
021 virement du fonctionnement	58 661,38 €
040 Opérations d'ordre de transfert	5 285,60 €
041 Opérations patrimoniales	1 930,50 €

DETAIL DES INVESTISSEMENTS

<u>ART</u>	<u>OPERATIONS</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>PROPOSITION</u> <u>2026</u>
1641	OFFI	EMPRUNT SALLE FOYER	15 445,00 €
1641	OFFI	EMPRUNT VOIRIE 2023	3 950,00 €
1641	OFFI	CLOTURE CA 2021	0,00 €
001	OO	DEFICIT 2024 (SOLDE EXECUTION INVEST REPC	31 995,25 €
13911	OO	AMORTISSEMENT SUBVENTION FOND VERT	1 148,56 €
20422	OP 117 SUPERETTE	SUBVENTION EQUIPEMENT SUPERETTE	5 000,00 €
212	OP 117 SUPERETTE	TERRASSEMENT SUPERETTE	5 000,00 €
2135	OP 116 ATELIER	FRAIS ETUDE ATELIER	1 930,50 €
2135	OP 116 ATELIER	ATELIER	20 000,00 €
2135	OP NA	ARCHITECTE ATELIER	3 000,00 €
2135	OP 117 SUPERETTE	RACCORDEMENT SUPERETTE	5 000,00 €
2151	OP 102 VOIRIE	TRAVAUX VOIRIE	15 000,00 €
2151	OP NA	AMO RD 138	0,00 €
2183	OP NA	MATERIELS (PHOTOCOPIEUR)	4 000,00 €
2183	OP 106 MAIRIE	SITE INTERNET MAIRIE	0,00 €
2188	OP NA	AUTRES MATERIELS	7 968,78 €
2135	OP 001 TRAVAUX BAT SCOLAIRES	TRAVAUX CLIMATISATION ECOLE	0,00 €
		TOTAL	119 438,09 €
<u>ART</u>	<u>OPERATIONS</u>	<u>RECETTES</u>	<u>PROPOSITION</u> <u>2026</u>
001	OPFI	EXCEDENT 2023	
1068	OO	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	31 995,25 €
021	OO	VIREMENT DU FONCTIONNEMENT	58 661,38 €
203	OP 116 ATELIER	FRAIS ETUDE ATELIER	1 930,50 €
10222	OFI	FCTVA	19 065,36 €
10226	OFI	TAM	2 500,00 €
1321	OP 001 TRAVAUX BAT SCOLAIRES	CLIMATISATION ECOLE	0,00 €
1323	OP 102 TRAVAUX VOIRIE	SECURISATION VC N°4	0,00 €
13258	OO	SUBVENTION NON TRANSFERABLE	0,00 €
2804182	OO	AMORTISSEMENT SDEEG	4 285,60 €
280422	OP 117 SUPERETTE	AMORTISSEMENT SUPERETTE	1 000,00 €
		TOTAL	119 438,09 €

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2026-04-04 : DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES LOCALES DE FAIBLE MONTANT AU MAIRE :

Monsieur le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des

comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 200 € pour le président de l'exécutif.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 200 €,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide :

Article 1 : De donner délégation à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum de 200 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2026-04-05

DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C2ID) :

Vu le renouvellement général des assemblées locales, La Calvi doit, dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil communautaire, installer une nouvelle commission intercommunale des impôts directs.

Vu qu'une liste de 40 contribuables devra être présentée au directeur des services fiscaux de la Gironde, qui établira une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants pour constituer la commission intercommunale des impôts directs.

Considérant la nécessité pour la commune de désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant représentants BONZAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité,

- D'accepter en tant que commissaire titulaire : **Bruno Lacaze**
- De désigner en tant que commissaire suppléant : **Franck Kaftan**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous préfet de l'arrondissement,
- M. le Président de la CALI.

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2026-04-06

DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES » :

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal ou communautaire N° 2017-02-05 M en date du 15 Mai 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale :
 - Mr Darquest Jean-Luc, en qualité de titulaire
 - Mr Beguin Gilles, en qualité de suppléant(e)
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2026-04-07

INVESTISSEMENT PHOTOCOPIEUR ECOLE :

Monsieur le maire rappelle que le photocopieur de l'école arrive en fin de contrat de maintenance et qu'il devra donc être changé.

La société KOESIO a proposé le devis économiquement le plus avantageux pour un montant de 3150 € HT ou 3780 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide à l'unanimité

- d'accepter le devis proposé par la société KOESIO et qu'il a été retenu pour être imputé sur les crédits ouverts sur le budget 2026, article 2183, opération NA.

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION 2026-04-08

CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) :

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de constituer la nouvelle commission communale des impôts directs (CCID). Celle-ci est composée d'un président, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. La commission est constituée pour la même durée que le conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les contribuables suivants :

Président :

Commissaires titulaires :

M. BASSET Didier

M. LACAZE Bruno

M. MOUBECHÉ Stéphane

M. FLORAS Pierre

M. BEGUIN Gilles

M. BERNESCU Bernard

33230 MARANSIN

Commissaires suppléants :

M. SEILLERY Benoit
Mme MUNOZ Karine
M. REYGADE Nelly
M. RUIZ Paul
Mme DARC Régine
Mme GILLET Isabelle

Nombre de votants : 15

Votes POUR : 15

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Questions diverses :

Courrier N.Delattre (Sénatrice) : demande si les élus acceptent de communiquer leurs noms, prénoms, adresse mail et postale. Accord des membres.

Rappel de la présence à la Cérémonie du 8 mai 2026.

Les commissions communales se réuniront prochainement.

Proposition de G.BEGUIN, de réaliser une visite des limites de la commune auprès des élus un dimanche.

La séance est levée à 22h15

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

N. Reygade



Jean-Luc DARQUEST

